



ARCHEVECHE des EGLISES ORTHODOXES RUSSES  
EN EUROPE OCCIDENTALE

АРХИЕПИСКОПИЯ ПРАВОСЛАВНЫХ РУССКИХ  
ЦЕРКВЕЙ В ЗАПАДНОЙ ЕВРОПЕ

EXARCHAT DU PATRIARCAT OECUMENIQUE

ЭКЗАРХАТ ВСЕЛЕНСКОГО ПАТРИАРХАТА

## Communiqué N° 01-05 du Conseil de l'Archevêché Réunion du 12 janvier 2005

Le Conseil de l'Archevêché s'est réuni, le 12 janvier 2005, sous la présidence de S. Em. l'Archevêque Gabriel.

- Mgr Gabriel a informé le Conseil de la réunion de travail qu'il a eu récemment avec S. Em. le Métropolitain Pantéléimon de Belgique (Patriarcat Œcuménique). Ensemble, ils ont étudié la situation des paroisses et communautés de leurs diocèses respectifs en Belgique, leurs relations réciproques et la situation générale de l'Orthodoxie dans ce pays. Ils ont également préparé la visite commune qu'ils devraient effectuer à la Conférence des évêques catholiques de Belgique en février de cette année.

- Le Conseil a étudié la situation de plusieurs paroisses de l'Archevêché.

Stockholm. Le recteur de la paroisse, l'Archimandrite Matthias, est gravement malade, mais il a pu célébrer les principaux offices liturgiques de Noël avec l'aide d'un prêtre envoyé de Paris. Une solution pour lui apporter l'aide d'un prêtre permanent est à l'étude. Mgr Gabriel demande à chacun de prier pour la guérison de l'Archimandrite Matthias.

Toulouse et Perpignan. Les célébrations de Noël se sont déroulées normalement. A Toulouse, les offices liturgiques ont été célébrés par le Hiéromoine Serge (Pescay), une première fois suivant le nouveau calendrier, le 25 décembre, et une deuxième fois, selon l'ancien calendrier, le 7 janvier. A Perpignan, les offices ont été célébrés, selon l'ancien calendrier, par le Prêtre Emmanuel Bachev. Mgr l'Archevêque Gabriel se rendra à Toulouse pour y célébrer et rencontrer le clergé et les paroissiens, les 29 et 30 janvier prochain.

Biarritz. Comme annoncé (communiqué n° 59), une délégation composée de Mgr l'Archevêque, de l'Archiprêtre Alexis Struve, et de MM. Michel Sollogoub et Pierre Sollogoub, s'est rendue à Biarritz, du 29 au 31 décembre 2004. Elle a rencontré les membres du conseil paroissial, les autorités civiles locales et l'évêque catholique de Bayonne. Après concertation avec le conseil paroissial, Mgr l'Archevêque a nommé le père Alexis Struve recteur de la paroisse de Biarritz.

Les 8 et 9 janvier, Mgr l'Archevêque s'est rendu à nouveau à Biarritz. Le 8 janvier, a eu lieu une réunion du conseil paroissial. Le lendemain, Mgr l'Archevêque a célébré avec l'Archiprêtre Alexis Struve la Divine Liturgie dans la Chapelle de l'Impératrice, l'accès à l'église de la paroisse étant fermé.

M. Michel Sollogoub a indiqué que trois démarches avaient été engagées auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes par le conseil paroissial de Biarritz en vertu des nombreuses irrégularités constatées dans les agissements du Père Monjoch : la première met fin au contrat de travail de l'ancien recteur, le père Georges Monjoch, aujourd'hui en interdit *a divinis*, et par conséquent à son hébergement dans le logement de fonction auprès de l'église ; la deuxième vise à faire fermer tous les accès de l'église par ordonnance de justice jusqu'à l'expulsion du père Monjoch ; la troisième consiste à introduire une action en nullité de l'assemblée générale de la paroisse tenue par le père Monjoch le 26 décembre dernier (voir annexe ci dessous).

Mgr Gabriel a informé le Conseil que le Père Georges Monjoch convoqué devant le Tribunal Ecclésiastique, le 12 janvier 2005, ne s'était pas présenté.

Le Conseil a approuvé l'ensemble des mesures engagées et a exprimé son soutien à l'Archiprêtre Alexis Struve et à l'ensemble des responsables et membres de la Paroisse de Biarritz dans l'épreuve qu'ils traversent actuellement. Le Conseil espère que le bon droit sera rapidement rétabli, que les paroissiens pourront retrouver le plus tôt possible l'église dont ils ont été spoliés et que la vie liturgique pourra y reprendre de façon calme et harmonieuse.

- Le Conseil a examiné avec attention les déclarations et décisions de la session du Saint-synode du Patriarcat de Moscou du 24 décembre 2004. Une discussion s'est ensuite engagée, à l'issue de laquelle le Conseil a adopté une déclaration officielle, dont le texte intégral est communiqué ci-joint pour diffusion dans les paroisses et dans les médias.

- Le Conseil a chargé l'Archimandrite Job de préparer l'organisation de la conférence diocésaine, prévue dans la première partie de l'année 2005, dans le prolongement des travaux de la Réunion Pastorale du 1<sup>er</sup> novembre.

- Une réunion de travail sur les problèmes d'ordre administratif, juridique et matériel, ainsi que d'échange d'informations avec les recteurs et marguilliers des paroisses de Paris et de la région parisienne a été fixée au samedi 19 février, de 10 h à 13 h., dans les locaux de l'Administration Diocésaine, auprès de la Cathédrale. Des réunions du même type pourront se dérouler dans les autres doyennés durant l'année.

#### Annexe - Rappel d'ordre juridique concernant Biarritz :

L'assemblée générale extraordinaire de la Paroisse de Biarritz, tenue le 26 décembre dernier dans le sous-sol de l'église, dont l'accès était néanmoins fermé au public, puisque les entrées avaient été mise sous scellés à la demande du père G. Monjoch, est manifestement non légale et non statutaire, car contraire aux statuts de la paroisse (enregistrées à la Préfecture sous forme d'association culturelle), pour les raisons suivantes :

1. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire n'a pas été proposé par le conseil paroissial, mais par le seul père G. Monjoch, ce qui est contraire à l'article 16 des statuts.
2. Alors que Mgr l'Archevêque Gabriel lui avait notifié qu'il le relevait de sa fonction de recteur de la paroisse, ce qui l'excluait du Conseil Paroissial et de la présidence d'une Assemblée paroissiale, le père Georges Monjoch a présidé cette assemblée générale extraordinaire, ce qui est contraire à l'article 18 des statuts.
3. L'assemblée générale extraordinaire a délibéré sur des points qui ne figuraient pas à l'ordre du jour tel qu'envoyé par le Président, ce qui est contraire à l'article 26 des statuts.
4. La modification des statuts effectuée par l'assemblée générale extraordinaire n'a pas été entérinée par l'Archevêque, ce qui est contraire à l'article 33 des statuts.
5. Manifestement, un nombre important des participants à l'assemblée générale extraordinaire n'étaient pas des membres régulièrement inscrits dans l'association culturelle. La liste de ces paroissiens compte au maximum 52 noms. Aucun des sept membres laïcs du conseil paroissial régulièrement élus n'ayant assisté à cette assemblée générale extraordinaire, elle ne pouvait par conséquent compter au maximum que 45 membres. Or, le compte rendu de l'assemblée fait état de 61 présents et de 59 votes en faveur de chacune des résolutions proposées. L'admission des membres de l'association se fait selon la procédure prévue à l'article 12 de nos statuts qui n'a manifestement pas été suivie.
6. La révocation de l'ensemble des membres du conseil paroissial, proposée par le père G. Monjoch, est contraire à l'article 26 des statuts.
7. L'assemblée a décidé du rattachement de la paroisse au Patriarcat de Moscou, introduisant ainsi dans les statuts de l'association une modification, qui n'avait pas été préalablement portée à la connaissance des membres de l'association dans la lettre de convocation, ce qui est contraire à l'article 16 des statuts.